

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Alternat de circulation et interdiction de stationnement route d'Argœuves

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Marron TP d'un arrêté d'alternat de circulation et d'interdiction de stationnement pendant la période de travaux en accotements de voirie ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le déroulement des travaux de voirie ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit, à hauteur du 2 route d'Argœuves :

Du Mardi 30 Janvier 2024 au Vendredi 16 Février 2024

Article 2 : La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h pendant la durée des travaux

Article 3 : La signalisation des travaux sera à la charge exclusive de l'entreprise Marron TP, qui s'engage, en outre, à remettre le chemin piéton dans son état d'origine

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 30 Janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Secrétaire Général,
Gauthier MANGOT

